

## CONSEIL ACADEMIQUE PLENIER Séance du 10 décembre 2024

### Délibération 2024-003

Direction Générale des Services

#### ÉLECTION DU VICE-PRÉSIDENT ÉTUDIANT DU CONSEIL ACADÉMIQUE

Référence Article 23 des statuts de l'Université :

Suite au renouvellement des membres du Conseil académique lors des élections des 16 et 17 octobre 2024, il convient de procéder à l'élection du Vice-Président étudiant au Conseil Académique de l'Université de Caen Normandie.

Le Conseil élit en son sein, pour un mandat de deux ans, un Vice-Président étudiant.

L'élection a lieu à bulletin secret et au scrutin uninominal majoritaire à deux tours.

Seuls les représentants titulaires membres du collège des usagers ont vocation à présenter leur candidature.

**Appel à candidatures** : L'appel à candidatures a eu lieu en séance.

#### Article 1 : Élection du Vice-Président Étudiant

Est candidate : Mme Bérénice SAITER

Résultat du vote :

Nombre de votants : 59

Mme Bérénice SAITER : 52 voix

Bulletins blancs ou nuls : 7

Mme Bérénice SAITER est élue Vice-Présidente Étudiante du Conseil académique.

Fait à Caen, le 10 décembre 2024

Le Président de l'Université,



Lamri ADOUI

Délibération publiée le : 14 JAN. 2025

Délibération transmise à Mme la Rectrice le :

14 JAN. 2025

## CONSEIL ACADEMIQUE PLENIER Séance du 10 décembre 2024

### Délibération 2024-004

*Direction Générale des Services*

#### ÉLECTION DES MEMBRES DE LA SECTION DISCIPLINAIRE COMPÉTENTE À L'ÉGARD DES USAGERS

*Référence Article L811-5 et R811-10 et s. du code de l'éducation :*

Suite au renouvellement des membres du Conseil académique lors des élections des 16 et 17 octobre 2024, il convient de procéder à l'élection des membres de la section disciplinaire du Conseil académique.

Le conseil académique statuant à l'égard des usagers est constitué par une section disciplinaire qui comprend en nombre égal des représentants du personnel enseignant et des usagers au conseil académique.

La section disciplinaire de l'Université de Caen se réunit environ tous les trois mois. Elle peut notamment être saisie d'une part des fraudes et tentatives de fraude, d'autre part de faits de nature à porter atteinte à l'ordre, au fonctionnement ou à la réputation de l'Université, pour connaître des faits imputables à leur auteur ou à un complice.

La section disciplinaire du conseil académique compétente à l'égard des usagers comprend :

- Quatre professeurs des universités ou personnels assimilés ;
- Quatre maîtres de conférences ou personnels assimilés ;
- Huit étudiants.

La moitié des sièges au sein de chaque collège est à pourvoir par des femmes, l'autre moitié par des hommes.

L'élection des membres de chaque sexe au sein de chaque collège a lieu au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours ou, lorsqu'un seul siège est à pourvoir, au scrutin uninominal majoritaire à deux tours. Le vote est secret.

L'élection de chacun des membres est acquise à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, à la majorité relative au second tour. En cas d'égalité des voix, le membre le plus âgé est désigné.

Quand les membres élus du conseil académique appartenant à un ou plusieurs des collèges sont en nombre inférieur ou égal au nombre de sièges à pourvoir pour chaque sexe, ils sont d'office membres de la section disciplinaire. L'ordre dans lequel ils sont appelés à siéger dans les formations de jugement est déterminé par tirage au sort effectué au moment de leur désignation, respectivement pour les femmes et pour les hommes.

Lorsque, après application des dispositions de l'alinéa précédent, l'effectif de la section disciplinaire est incomplet pour un sexe et un collège, les membres élus du conseil académique appartenant au collège électoral correspondant complètent l'effectif de la section disciplinaire en élisant au scrutin majoritaire à deux tours les membres appelés à compléter la section parmi les personnels de ce sexe relevant du même collège et exerçant dans l'établissement.

Délibération publiée le : **14 JAN. 2025**

Délibération transmise à Mme la Rectrice le : **14 JAN. 2025**

## CONSEIL ACADEMIQUE PLENIER Séance du 10 décembre 2024

### Délibération 2024-004

*Direction Générale des Services*

---

**Appel à candidatures** : L'appel à candidatures a eu lieu en séance.

#### **Article 1 : Élection de 4 professeurs des universités ou personnels assimilés**

Sont candidates : Mme Carine Ali, Mme Laurence MAUGER-VIELPEAU.

Sont candidats : M. Fabien CAVAILLÉ, M. Alain SANDRIER.

Résultat du vote :

Nombre de votants : 20

Mme Carine ALI : 19 voix

Mme Laurence MAUGER-VIELPEAU : 18 voix

M. Fabien CAVAILLÉ : 19 voix

M. Alain SANDRIER : 19 voix

Bulletins blancs ou nuls : 1

Sont élues : Mme Carine ALI, Mme Laurence MAUGER-VIELPEAU.

Sont élus : M. Fabien CAVAILLÉ, M. Alain SANDRIER.

#### **Article 2 : Élection de 4 maîtres de conférences ou personnels assimilés**

Sont candidates : Mme Magali MORALES, Mme Anne PETRON.

Sont candidats : M. Gabriel DE BRUYN, M. Fabien PAQUET.

Résultat du vote :

Nombre de votants : 18

Mme Magali MORALES : 18 voix

Mme Anne PETRON : 18 voix

M. Gabriel DE BRUYN : 18 voix

M. Fabien PAQUET : 18 voix

Sont élues : Mme Magali MORALES, Mme Anne PETRON.

Sont élus : M. Gabriel DE BRUYN, M. Fabien PAQUET.

Délibération publiée le : **14 JAN. 2025**

Délibération transmise à Mme la Rectrice le :

**14 JAN. 2025**

## CONSEIL ACADEMIQUE PLENIER Séance du 10 décembre 2024

### Délibération 2024-004

*Direction Générale des Services*

#### Article 3 : Élection de 8 représentants des usagers

Sont candidates : Mme Romane BOTTER, Mme Eléa OLIVIER, Mme Valentine SERON, Mme Bérénice SAITER, Mme Melis YAVUZ.

Sont candidats : M. Kévin DESGROUSILLERS, M. Thibaut GASTEBLED, M. Léo LENEVEU, M. Émile MARCHAND, M. Léo MOTTIN, M. Pierre PASQUET.

Résultat du vote :

Nombre de votants : 17

Mme Romane BOTTET : 11 voix

Mme Eléa OLIVIER : 11 voix

Mme Valentine SERON : 8 voix

Mme Bérénice SAITER : 11 voix

Mme Melis YAVUZ : 6 voix

M. Kévin DESGROUSILLERS : 11 voix

M. Thibaut GASTEBLED : 7 voix

M. Léo LENEVEU : 9 voix

M. Émile MARCHAND : 10 voix

M. Léo MOTTIN : 4 voix

M. Pierre PASQUET : 11 voix

Sont élues : Mme Romane BOTTER, Mme Eléa OLIVIER, Mme Bérénice SAITER, Mme Valentine SERON.

Sont élus : M. Kévin DESGROUSILLERS, M. Pierre PASQUET, M. Émile MARCHAND, M. Léo LENEVEU.

Fait à Caen, le 10 décembre 2024

Le Président de l'Université,

  


Lamri ADOUI

Délibération publiée le : **14 JAN. 2025**

Délibération transmise à Mme la Rectrice le :

**14 JAN. 2025**

## CONSEIL ACADEMIQUE PLENIER Séance du 10 décembre 2024

### Délibération 2024-005

*Direction Générale des Services*

#### ÉLECTION DES MEMBRES DE LA SECTION DISCIPLINAIRE COMPÉTENTE À L'ÉGARD DES ENSEIGNANTS

*Référence Article R. 712-11 et s. du code de l'éducation :*

La section disciplinaire du conseil académique compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants comprend :

- 1° Quatre professeurs des universités ou personnels assimilés
- 2° Quatre maîtres de conférences ou personnels assimilés titulaires
- 3° Deux représentants des personnels titulaires, exerçant des fonctions d'enseignement, appartenant à un autre corps de fonctionnaires.

Les membres de la section disciplinaire sont élus au sein de la commission de la recherche et de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique par et parmi les représentants élus relevant du collège auquel ils appartiennent.

Chacun des collèges est composé à parité d'hommes et de femmes. A cet effet, la moitié des sièges au sein de chaque collège est à pourvoir par des femmes, l'autre moitié par des hommes.

L'élection des membres de chaque sexe au sein de chaque collège a lieu au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours ou, lorsqu'un seul siège est à pourvoir, au scrutin uninominal majoritaire à deux tours. Le vote est secret.

L'élection de chacun des membres est acquise à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, à la majorité relative au second tour. En cas d'égalité des voix, le membre le plus âgé est désigné.

Quand les membres élus du conseil académique appartenant à un ou plusieurs des collèges sont en nombre inférieur ou égal au nombre de sièges à pourvoir pour chaque sexe, ils sont d'office membres de la section disciplinaire. L'ordre dans lequel ils sont appelés à siéger dans les formations de jugement est déterminé par tirage au sort effectué au moment de leur désignation, respectivement pour les femmes et pour les hommes.

Lorsque, après application des dispositions de l'alinéa précédent, l'effectif de la section disciplinaire est incomplet pour un sexe et un collège, les membres élus du conseil académique appartenant au collège électoral correspondant complètent l'effectif de la section disciplinaire en élisant au scrutin majoritaire à deux tours les membres appelés à compléter la section parmi les personnels de ce sexe relevant du même collège et exerçant dans l'établissement.

**Appel à candidatures** : L'appel à candidatures a eu lieu en séance.

Délibération publiée le : **14 JAN. 2025**

Délibération transmise à Mme la Rectrice le : **14 JAN. 2025**

## CONSEIL ACADEMIQUE PLENIER Séance du 10 décembre 2024

### Délibération 2024-005

*Direction Générale des Services*

---

#### **Article 1 : Élection de 4 professeurs des universités ou personnels assimilés**

Sont candidates : Mme Carine ALI, Mme Marie-Laure BOCCA.

Sont candidats : M. Fabien CAVAILLÉ, M. Alain SANDRIER.

Résultat du vote :

Nombre de votants : 20

Mme Carine ALI : 19 voix

Mme Marie-Laure BOCCA : 18 voix

M. Fabien CAVAILLÉ : 19 voix

M. Alain SANDRIER : 19 voix

Bulletins blancs ou nuls : 1

Sont élues : Mme Carine ALI, Mme Marie-Laure BOCCA.

Sont élus : M. Fabien CAVAILLÉ, M. Alain SANDRIER.

#### **Article 2 : Élection de 4 maîtres de conférences ou personnels assimilés**

Sont candidates : Mme Magali MORALES, Mme Anne PETRON.

Sont candidats : M. Gabriel DE BRUYN, M. Aurélien LAMY.

Résultat du vote :

Nombre de votants : 18

Mme Magali MORALES : 18 voix

Mme Anne PETRON : 18 voix

M. Gabriel DE BRUYN : 18 voix

M. Aurélien LAMY : 17 voix

Sont élues : Mme Magali MORALES, Mme Anne PETRON.

Sont élus : M. Gabriel DE BRUYN, M. Aurélien LAMY.

Délibération publiée le : **14 JAN. 2025**

Délibération transmise à Mme la Rectrice le :

**14 JAN. 2025**

## CONSEIL ACADEMIQUE PLENIER Séance du 10 décembre 2024

### Délibération 2024-005

*Direction Générale des Services*

---

#### **Article 3 : Désignation d'office d'un représentant des personnels titulaires, exerçant des fonctions d'enseignement, appartenant à un autre corps de fonctionnaires**

En application des dispositions de l'article R712-18, M. Jérôme LEGRIS-PAGES est désigné d'office membre de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants au titre des représentants des personnels titulaires, exerçant des fonctions d'enseignement, appartenant à un autre corps de fonctionnaires que celui des professeurs d'universités et des maîtres de conférences ou personnels assimilés.

Fait à Caen, le 10 décembre 2024

Le Président de l'Université,

  
Lamri ADOUI  


14 JAN. 2025

Délibération publiée le :

Délibération transmise à Mme la Rectrice le :

14 JAN. 2025

## CONSEIL ACADEMIQUE PLENIER Séance du 10 décembre 2024

### Délibération 2024-006

Direction Générale des Services

#### ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DES ÉTUDIANTS AU CONSEIL DU SERVICE UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ÉTUDIANTE (SSE)

Référence Article 4 des Statuts du SSE :

Suite au renouvellement des membres du Conseil académique lors des élections des 16 et 17 octobre 2024, il convient de procéder à l'élection des représentants étudiants au Conseil du Service Universitaire de Santé Étudiante.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de santé étudiante, le SSE exerce trois missions principales :

1. Il met en œuvre des actions de prévention et de promotion de la santé en lien avec les priorités fixées par la conférence de prévention étudiante prévue à l'article L162-1-12-1 du code de la sécurité sociale ;
2. Il contribue à favoriser l'accès aux soins de premier recours de la communauté étudiante ;
3. Il organise une veille sanitaire.

Le service est dirigé par une directrice ou un directeur médecin assisté d'un Conseil de service comportant une formation restreinte et une formation élargie.

Le Conseil de service est présidé par la Présidente ou le Président de l'Université ou bien par sa représentante ou son représentant, assisté de la Directrice ou du Directeur du service et de la Vice-Présidente ou du Vice-Président étudiant du Conseil académique.

Outre, ses 3 membres de droits, le conseil de service comprend :

Dans sa formation restreinte :

- > 2 membres exerçant des fonctions dans le service :
  - 1 médecin exerçant ses fonctions au sein du service,
  - 1 infirmier ou une infirmière exerçant ses fonctions au sein du service,
- > 6 membres représentants des personnels et étudiants :
  - 2 représentants des personnels enseignants, à raison d'un représentant élu au Conseil d'administration, et d'un représentant élu à la Commission de la formation et de la vie universitaire,
  - 2 représentants des personnels BIATSS élus au Conseil d'Administration,
  - 2 représentants des étudiants, à raison d'un représentant élu au Conseil d'administration, et d'un représentant élu à la Commission de la formation et de la vie universitaire.
- > 4 personnalités extérieures désignées en raison de leurs compétences.

Dans sa formation élargie, le conseil comprend outre les membres composant la formation restreinte :

- > **5 représentants des étudiants élus au Conseil Académique,**
- > la vice-présidente étudiante ou le vice-président étudiant du CROUS Normandie,
- > Un représentant de l'Agence Régionale de Santé.

14 JAN. 2025

Délibération publiée le :

Délibération transmise à Mme la Rectrice le :

14 JAN. 2025



## CONSEIL ACADEMIQUE PLENIER Séance du 10 décembre 2024

### Délibération 2024-006

*Direction Générale des Services*

Le Conseil académique élit en son sein 5 représentants des étudiants afin de siéger au sein du Conseil de service.

**Appel à candidatures** : L'appel à candidatures a eu lieu en séance.

#### **Article 1 : Élection de 5 étudiants au Conseil du Service universitaire de Santé Étudiante**

Sont candidats : M. Kévin DESGROUSILLERS, Mme Mathilde GENESLAY, M. Eléa OLIVIER, M. Enzo MARGUERITTE, M. Pierre PASQUET, Mme Bérénice SAITER.

Résultat du vote du 1<sup>er</sup> tour :

Nombre de votants : 61  
M. Kévin DESGROUSILLERS : 50 voix  
Mme Mathilde GENESLAY : 43 voix  
Mme Eléa OLIVIER : 44 voix  
M. Enzo MARGUERITTE : 48 voix  
M. Pierre PASQUET : 43 voix  
Mme Bérénice SAITER : 47 voix

Sont élus au 1<sup>er</sup> tour : M. Kévin DESGROUSILLERS, Mme Eléa OLIVIER, M. Enzo MARGUERITTE, Mme Bérénice SAITER.

Sont candidats au 2<sup>nd</sup> tour : Mme Mathilde GENESLAY, M. Pierre PASQUET.

Résultat du vote du 2<sup>nd</sup> tour :

Nombre de votants : 61  
Mme Mathilde GENESLAY : 37 voix  
M. Pierre PASQUET : 21 voix  
Bulletins blancs ou nuls : 3

Est élue au second tour Mme Mathilde GESNESLAY.

Fait à Caen, le 10 décembre 2024

Le Président de l'Université,

  
Lamri ADOUI

Délibération publiée le : 14 JAN. 2025

Délibération transmise à Mme la Rectrice le :

14 JAN. 2025

## CONSEIL ACADEMIQUE PLENIER Séance du 10 décembre 2024

### Délibération 2024-007

Direction Générale des Services

#### ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS AU CONSEIL DU SERVICE UNIVERSITAIRE DE L'ACTION CULTURELLE (SUAC)

*Référence Article 7 des statuts du SUAC :*

Suite au renouvellement des membres du Conseil académique lors des élections des 16 et 17 octobre 2024, il convient de procéder à l'élection des représentants étudiants au Conseil du Service Universitaire de l'Action Culturelle (SUAC).

L'Université assure le développement de l'action culturelle et artistique à destination des étudiants et des personnels. Elle assure également le développement de la diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle à destination des étudiants et des personnels.

Le service universitaire participe à la définition et à la mise en œuvre par l'université de la politique culturelle et artistique et de la politique de diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle en référence à la stratégie nationale Science avec et pour la Société. Il développe des actions relevant des domaines de la culture, de l'art et de la diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle destinées aux étudiants et proposées à l'ensemble des personnels de l'université et à un public extérieur à l'établissement.

Le SUAC est dirigé par un directeur ou une directrice assisté(e) d'un conseil culturel.

Le conseil culturel est présidé par le président de l'université ou son représentant. Il comprend outre son président, vingt membres désignés pour une durée de 4 ans, sauf pour les représentants des étudiants désignés pour une durée de 2 ans:

- 1° Le vice-président délégué en charge de la culture ;
- 2° **Le vice-président étudiant du conseil d'administration ;**
- 3° **Deux représentants des étudiants élus par les représentants étudiants du conseil académique ;**
- 4° **Trois représentants des enseignants-chercheurs et des enseignants élus par les représentants des enseignants-chercheurs et des enseignants du conseil académique ;**
- 5° Le Directeur du service commun de la documentation ;
- 6° Quatre représentants des services administratifs de l'université désignés par le Président de l'Université ;
- 7° Le directeur régional ou territorialement compétent des affaires culturelles ou son représentant ;
- 8° Trois représentants des collectivités territoriales (Région Normandie, Agglomération de Caen-la-Mer, Département du Calvados) ;
- 9° Le délégué régional ou territorial à la recherche et à la technologie ou son adjoint ;
- 10° Deux personnalités qualifiées de structures culturelles et artistiques, désignées, en raison de leurs compétences, par le président de l'université sur proposition du directeur ou de la directrice du service, après avis des autres membres du conseil culturel ;

14 JAN. 2025

Délibération publiée le :

Délibération transmise à Mme la Rectrice le : 14 JAN. 2025

## CONSEIL ACADEMIQUE PLENIER Séance du 10 décembre 2024

### Délibération 2024-007

*Direction Générale des Services*

11° Une personnalité qualifiée d'une structure de culture scientifique, technique et industrielle, désignée, en raison de ses compétences, par le président de l'université sur proposition du directeur ou de la directrice du service, après avis des autres membres du conseil culturel ;

Une attention particulière est portée à la pluralité de la représentation des campus au sein du Conseil ainsi qu'à la parité entre les femmes et les hommes.

Le Conseil élit en son sein deux représentants des étudiants et trois représentants des enseignants-chercheurs et des enseignants pour siéger au sein du Conseil du Service Universitaire de l'Action Culturelle.

**Appel à candidatures** : L'appel à candidatures a eu lieu en séance.

#### **Article 1 : Élection de 2 représentants étudiants**

Sont candidats : M. Mathis ESNAULT, M. Émile MARCHAND, Mme Valentine SERON.

Résultat du vote :

Nombre de votants : 18

M. Mathis ESNAULT : 3 voix

M. Émile MARCHAND : 18 voix

Mme Valentine SERON : 10 voix

Sont élus : M. Émile MARCHAND, Mme Valentine SERON.

## CONSEIL ACADEMIQUE PLENIER Séance du 10 décembre 2024

### Délibération 2024-007

*Direction Générale des Services*

---

#### **Article 2 : Élection de 3 représentants des enseignants-chercheurs et des enseignants**

Sont candidats : Mme Marie-Laure BOCCA, M. Fabien CAVAILLÉ, Mme Laure HIMY-PIERI.

Résultat du vote :

Nombre de votants : 37

Mme Marie-Laure BOCCA : 32

M. Fabien CAVAILLÉ : 34

Mme Laure HIMY-PIERI : 35

Bulletins blancs ou nuls : 2

Sont élus : Mme Laure HIMY-PIERI, M. Fabien CAVAILLÉ, Mme Marie-Laure BOCCA.

Fait à Caen, le 10 décembre 2024

Le Président de l'Université,



Lamri ABOUI

14 JAN. 2025

Délibération publiée le :

Délibération transmise à Mme la Rectrice le :

14 JAN. 2025